

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence **DUTOYA** donne procuration à M. Olivier **ALLAIN**
- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier **ALLAIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 novembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ✚ Tarifs des services pour l'année 2025 ;
- ✚ Règlement d'utilisation des salles ;
- ✚ Personnel communal : modification de la durée d'un contrat de travail ;
- ✚ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : avenants au marché ;
- ✚ Détermination du prix du loyer du logement locatif situé 5 Rue Saint Martin ;
- ✚ Création d'une micro-crèche : validation du dossier PRO et lancement de la consultation ;
- ✚ Programmation des travaux de voirie 2025 ;
- ✚ Travaux de balayage de voirie pour l'année 2025 ;
- ✚ Projet de plantation d'une haie le long du chemin menant à la STEP ;
- ✚ Etude de devis divers ;
- ✚ Admission en non-valeur à la demande du SGC de Mayenne ;
- ✚ Déclaration d'Intention d'Aliéner : exercice ou non du droit de préemption urbain pour le bien situé « 3 Impasse des Chardonnerets »
- ✚ Décision modificative budgétaire : réajustement de comptes ;
- ✚ Récapitulatif des décisions du maire prises pour l'année 2024 ;
- ✚ Intercommunalité : évolution de la gouvernance communautaire.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 129	Tarifs des services pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles communales et du matériel, appartenant à la collectivité et mis à disposition de tiers, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs faites par la Commission « Finances »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** les tarifs pour l'année 2025 tels que présentés ;
- ✚ **DÉCIDE** le maintien de la gratuité pour la location des salles aux associations montenaysiennes sous certaines conditions énoncées et décrites dans le règlement d'occupation des locaux ;
- ✚ **DÉCIDE** de fixer une période de principe pour la mise en service du chauffage à savoir du 15 octobre au 15 avril, pour les 2 salles ;
- ✚ **Pour la salle L'Oscence**, il sera possible de demander la suppression ou la mise en route du chauffage en fonction des conditions climatiques (sous réserve que la demande soit faite avant la réservation et au plus tard le vendredi avant midi pour une location du week-end) ; aucune régularisation ne pourra être effectuée après la location ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

→ concession cimetière communal :

Concession cimetière	Tarifs 2025
Emplacement	Emplacement simple
Trentenaire	100 €uros
Cinquantenaire	200 €uros

→ site cinéraire :

Tarifs du site cinéraire	Année 2025
Mise à disposition d'une cavurne - Durée : 30 ans - Durée : 50 ans	prix coûtant + 50 €uros 100 €uros La plaque (à la charge des familles) aura une dimension obligatoire de 12 cm x 8 cm
Jardin du souvenir : - Forfait Jardin du Souvenir - Droit d'inscription sur le pupitre (gravure)	40 €uros avec en sus la plaque en bronze, de dimension et calligraphie imposées par la commune (et à la charge des familles), sera à fixer sur la stèle / La plaque sera refacturée par la commune aux familles à prix coûtant

Pour toute pose de plaque dans le « Jardin du Souvenir », la famille devra obligatoirement prendre contact avec la commune (soumis à réglementation)

→ photocopie :

Photocopies	Tarifs 2025
Format A4 ↺ Recto ↻ Recto-Verso	0.30 € 0.40 €
Format A4 Photocopie de documents administratifs (loi n°78753 du 17/07/1978 - décret du 30/12/2005)	0.18 €
Format A3 ↺ Recto ↻ Recto-Verso	0.40 € 0.60 €
Plastification de document ↺ Format A4 uniquement	2 €
Scanner de document ↺ Format A4 ↻ Format A3	0.30 € 0.40 €

→ **Location de matériel : tables / chaises**

Location de matériel	Tarifs 2025
TABLES : Associations ou habitants de Montenay	La table 2 € 4 €
Associations ou habitants de l'extérieur	
CHAISES : Associations ou habitants de Montenay	La chaise 0.50 € 1.00 €
Associations ou habitants de l'extérieur	

→ **Location de matériel : mise à disposition du caisson à titre payant (benne déchets verts)**

- ✓ **Réservé aux habitants de Montenay**
- ✓ A/C du 1^{er} mars 2016 (délibération n° 2016/037 du 01/03/2016)
- ✓ Forfait 50 €uros le week-end + prix au m3 des déchets déposés à la déchetterie d'Ernée (prix au dépôt fixé par la CC de l'Ernée)
- ✓ Dépôt le vendredi après-midi à 16h30 et reprise le lundi matin à 9h00
- ✓ Convention de mise à disposition

→ **Location de matériel : mise à disposition du broyeur**

- ✓ Délibération n° 2016/139 du 08/11/2016
- ✓ Forfait 8 €uros la demi-journée
- ✓ Cauton de 280 €uros
- ✓ Retrait du matériel aux ateliers municipaux avec le plein (pas de livraison)
- ✓ Retour du matériel avec le plein
- ✓ Convention de mise à disposition + assurance de responsabilité civile

→ **Location de matériel : mise à disposition des pochoirs**

- ✓ **Réservé seulement aux collectivités**
- ✓ Délibération n° 2018/073 du 05/06/2018
- ✓ Gratuit
- ✓ Pas de caution
- ✓ Retrait du matériel aux ateliers municipaux (pas de livraison)
- ✓ Retour du matériel aux ateliers municipaux
- ✓ Convention de mise à disposition

→ **Location de matériel : mise à disposition de l'écran de vidéo-projection**

- ✓ **Réservé seulement aux associations locales**
- ✓ Location : 90 €uros
- ✓ Pas de caution
- ✓ Dépôt, installation et démontage du matériel seulement par les agents des ateliers municipaux (et uniquement dans la salle des fêtes)
- ✓ Convention de mise à disposition

→ **Prêt de matériel : mise à disposition de la sonorisation**

- ✓ **Réservé seulement aux associations locales**
- ✓ Location : gratuit
- ✓ Pas de caution / Les 2 piles pour le micro ne sont pas fournies (LR6 - 1.5 v)
- ✓ Matériel à réserver en mairie
- ✓ Convention de mise à disposition

→ l'intégralité du matériel appartenant à la commune pourra être prêté gracieusement à la Communauté de Communes de l'Ernée ou à d'autres collectivités, sur simple demande écrite et sous réserve de l'accord donné par M. le Maire ; une convention de mise à disposition devra être établie.

MONTENAY - Tarifs des salles communales - - Année 2025 - Salle L'Oscence : 492 personnes maximum Salle de la Cantine : 80 personnes maximum	Location Pôle L'Oscence			Cantine + cuisine
	Salle L'Oscence (sans cuisine)	Option Cuisine (de la cantine)	Option cantine	
SOIREE DANSANTE AVEC REPAS ou MARIAGE --> Forfait week-end				
Associations locales	∅	∅	∅	∅
Habitants de Montenay	450 €	100 €	100 €	300 €
Associations ou habitants de l'extérieur	625 €	100 €	150 €	450 €
Repas des classes de Montenay	∅	∅	∅	∅
EVENEMENT FAMILIAL --> Location 1 journée (salle restituée propre le lendemain à 10h)				
Habitants de Montenay	300 €	100 €		220 €
Habitants de l'extérieur	450 €	100 €		330 €
VIN D'HONNEUR et/ou DEPART MARIAGE (salle restituée propre le soir)				
Habitants de Montenay	150 €			100 €
Habitants de l'extérieur	225 €			150 €
REVEILLON ST SYLVESTRE - location par un professionnel (2 jours)				
Professionnel de Montenay - Orchestre / Traiteur	600 €	100 €		
Association de Montenay	200 €	100 €		
Professionnel de l'extérieur	900 €	100 €		
SPECTACLE - BELOTE - LOTO - BAL --> 1 journée				
Associations de Montenay	∅			
Associations de l'extérieur	300 €			
REUNION ou MANIFESTATION COMMERCIALE				
Organisme de Montenay	150 €			50 €
Organisme de l'extérieur	350 €			150 €
Mise à disposition suite à des obsèques (collation)				
Réunion de famille	∅	∅		
Organisation d'une cérémonie laïque / civile				
Professionnel	250 €			
Caution exigible lors de la remise des clés	Salle L'Oscence	Cantine		
Habitants et associations de Montenay	400 €	250 €		
Associations extérieures et/ou habitants extérieurs / Professionnels (Montenay ou extérieur)	600 €	500 €		

Forfait CHAUFFAGE (cumulable)	
Salle L'Oscence	50 €uros
Cantine	20 €uros

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 130	Règlement d'utilisation des salles

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement d'occupation des salles communales ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par la Commission « Finances »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **VALIDE** le nouveau règlement d'occupation des salles communales mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 131	Personnel communal : modification de la durée du contrat de travail d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la fonction publique ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n° 2024/097 en date du 09 septembre 2024, portant sur la création d'un poste de cuisinier sur un emploi permanent pour une durée d'un an sur le fondement de l'article 3-1 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui n'est plus en vigueur depuis 2022 et correspondant à un besoin temporaire ;

CONSIDÉRANT l'article L.332-8 2° permettant de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un cuisinier pour assurer la gestion du restaurant municipal (élaboration des menus, suivi des commandes ...) ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



CONSIDÉRANT le précédent contrat de travail de M. NASRI El Ayachi, recruté du 27 mai 2024 au 05 juillet 2024, en tant que cuisinier, prolongé par avenant en date du 28 juin 2024, jusqu'au 02 août 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail en date du 1^{er} août 2024, actuellement en cours de M. NASRI EL Ayachi, du 19 août 2024 au 29 août 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'annuler le contrat de travail de M. El Ayachi NASRI, actuellement en cours, à compter du 31 août 2024 ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de rédiger un nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 14 juin 2030 pour une durée maximum de 5 ans, 9 mois et 13 jours ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 132	Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : avenant au marché LOT 09 et LOT 10 BAHIER PECEM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le devis n° DV 1092, en date du 15 novembre 2024, portant sur des travaux complémentaires, sur le lot 09 ELECTRICITE, pour le logement situé 5 Rue Saint Martin, à savoir : alimentation électrique pour volets roulants, percements mur et passage fourreaux EDF et TELECOM, ajout d'une réglette lino sur évier, pour un montant de 781.93 €uros HT soit 938.32 €uros TTC (TVA 20 % = 156.39 €) ;

CONSIDÉRANT le devis n° DV 1091, en date du 15 novembre 2024, portant sur des travaux complémentaires, sur le lot 10 PLOMBERIE, pour le logement situé 5 Rue Saint Martin, à savoir : ajout d'un robinet et EU lave-linge sous escalier, remplacement conduit de hotte par une hotte casquette à recyclage, ventilation haute et basse local vélo, carottage sur maçonnerie pour un montant de 158.03 €uros HT soit 189.63 €uros TTC (TVA 20 % = 31.60 €) ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise BAHIER PECHEM, titulaire du lot 09 « Electricité - Chauffage - VMC », dans le cadre du marché de réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin ;

LOT 09 « Electricité - Chauffage VMC » BAHIER PECHEM sarl			
Date notification	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
10 janvier 2023	Montant de base :	14 998.10 €	17 997.72 €
	Présent avenant 01 :	781.93 €	938.32 €
	Montant global du marché :	15 780.03 €	18 936.04 €

- ☞ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise BAHIER PECHEM, titulaire du lot 10 « Plomberie - Sanitaire », dans le cadre du marché de réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin ;

LOT 10 « Plomberie - Sanitaire » BAHIER PECHEM sarl			
Date notification	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
10 janvier 2023	Montant de base :	15 520.28 €	18 624.34 €
	Présent avenant 01 :	158.03 €	189.63 €
	Montant global du marché :	15 678.31 €	18 813.97 €

- ☞ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise BAHIER PECHEM les 2 avenants tels que présentés ci-dessus ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01, lot 09, pour un montant de 781.93 € HT soit 938.32 € TTC (TVA 20 % = 156.39 €) ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01, lot 10, pour un montant de 158.03 € HT soit 189.63 € TTC (TVA 20 % = 31.60 €) ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 133	Logement locatif 5 Rue Saint Martin : détermination du montant du loyer mensuel

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de la maison située en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin, s'achèvent et qu'il convient de fixer un tarif de location pour ce logement locatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DÉCIDE de FIXER** le loyer mensuel de la maison située en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin à 500 €uros en terme à échoir ;
- ↪ **DÉCIDE** de mettre le bien en location à compter du 1^{er} février 2025 ;
- ↪ **CHARGE** le Maire de procéder à la rédaction du bail locatif ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer le bail ainsi que toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 134	Construction d'une micro crèche : validation du dossier PRO et lancement de la consultation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la phase PRO du projet pour la construction d'une micro-crèche, présenté par le Maître d'oeuvre, M. Romain LEBLANC, afin de permettre de définir l'enveloppe financière du projet ;

CONSIDÉRANT le permis de construire déposé le 03 octobre 2024 et enregistré sous le numéro PC 053 155 24 M 1005, en cours d'instruction auprès du service commun « application du droit des sols » de la Communauté de Communes de l'Ernée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au lancement de la mise en concurrence des entreprises, en procédure adaptée, pour l'opération de construction d'une micro-crèche, 3 Rue des Coqueries ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** la phase PRO telle que présentée par le maître d'oeuvre, M. Romain LEBLANC, pour la construction d'une micro-crèche, qui s'élève à la somme de 628 160 € HT soit 753 792 € TTC (TVA 20% = 125 632 €) ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises rédigé par le maître d'œuvre ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au lancement de la phase de consultation des entreprises ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette opération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 135	Prestations de balayage de voirie : devis LPS BALAYAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le devis présenté par la Sté LPS Balayage, groupe NAMASTE, pour la réalisation de la prestation de balayage dans le centre bourg pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** le devis de la Sté LPS Balayage, Groupe NAMASTE, qui s'élève à la somme de 4 020 €uros HT soit 4 422 €uros TTC (TVA 10% = 402 €) ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi que toute pièce relative à cette opération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de transmettre un circuit du centre-bourg afin que la société puisse organiser son plan de balayage ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 19 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 136	Projet de plantation d'une haie le long du chemin menant à la station d'épuration (dit STEP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de plantation en bordure du chemin menant à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que l'intégralité des arbres / arbustes ainsi que les frais de plantation, de taille et de protection sont pris en charge par la Communauté de Communes de l'Ernée et le Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de plantation d'une haie de 300 ml le long du chemin menant à station d'épuration ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de plantations et la charte d'engagement pour l'entretien durable des plantations réalisées ainsi que toute pièce relative à cette opération ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Haie (300 ml) – sur talus – simple – 1 haut jet ts les 6 m protection sur haut jet et Arbuste/Cépée (= 100)



- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 137	Mise en conformité incendie : CHUBB (SICLI)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en conformité certains bâtiments communaux mis à disposition de particuliers et/ou accueillants des services publics, notamment le centre de loisirs, l'espace jeunes, la salle des aînés, le cabinet médical, la mairie ;

CONSIDÉRANT les différents devis établis par la Sté CHUBB, sise à CARQUEFOU (44470), 15 Rue de Bel Air, pour la mise en place d'alarme incendie et plan de sécurité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **VALIDE** les devis proposés par la Sté CHUBB pour la mise en conformité des plans d'évacuation et des alarmes incendie tels que présentés ci-dessous :

Mise en conformité incendie		
Garderie - Centre de loisirs	1 699.94 € HT	2 039.93 € TTC
Espace jeunes	370.74 € HT	444.89 € TTC

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Local des aînés	1 944.69 € HT	2 333.63 € TTC
Cabinet médical	724.73 € HT	869.68 € TTC
Mairie	2 024.57 € HT	2 429.48 € TTC
Montant sous réserve des frais de déplacement du poseur qui pourront être réduits (regroupement des déplacements)		

⇒ **VALIDE** le devis proposé par la Sté CHUBB pour la maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux telle qu'indiquée ci-dessous :

Maintenance des dispositifs d'incendie		
Maintenance annuelle de l'ensemble des bâtiments communaux	3 187.44 € HT	3 824.93 € TTC

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi toute pièce relative à la présente décision ;

⇒ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 /138	PELÉ Menuiserie : remplacement des portes d'entrée des logements locatifs 19 et 21 Rue Saint Martin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer les deux portes d'entrée des logements locatifs situés au 19 et 21 Rue Saint Martin, compte-tenu de leur vétusté et de remplacer également la séparation en bois des deux logements ;

CONSIDÉRANT le devis établi par PELÉ Menuiseries, sise à MONTENAY, ZA de la Querminais, pour la fourniture de 2 portes d'entrée en aluminium et la fourniture d'un claustra de séparation pour les 2 logements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise PELÉ Menuiseries pour la fourniture et pose de deux portes d'entrée en aluminium et la fourniture et la pose d'un claustra bois de séparation, pour un montant de 5 336.10 € HT soit 5 869.71 € TTC (TVA 10% = 533.61 €) ;

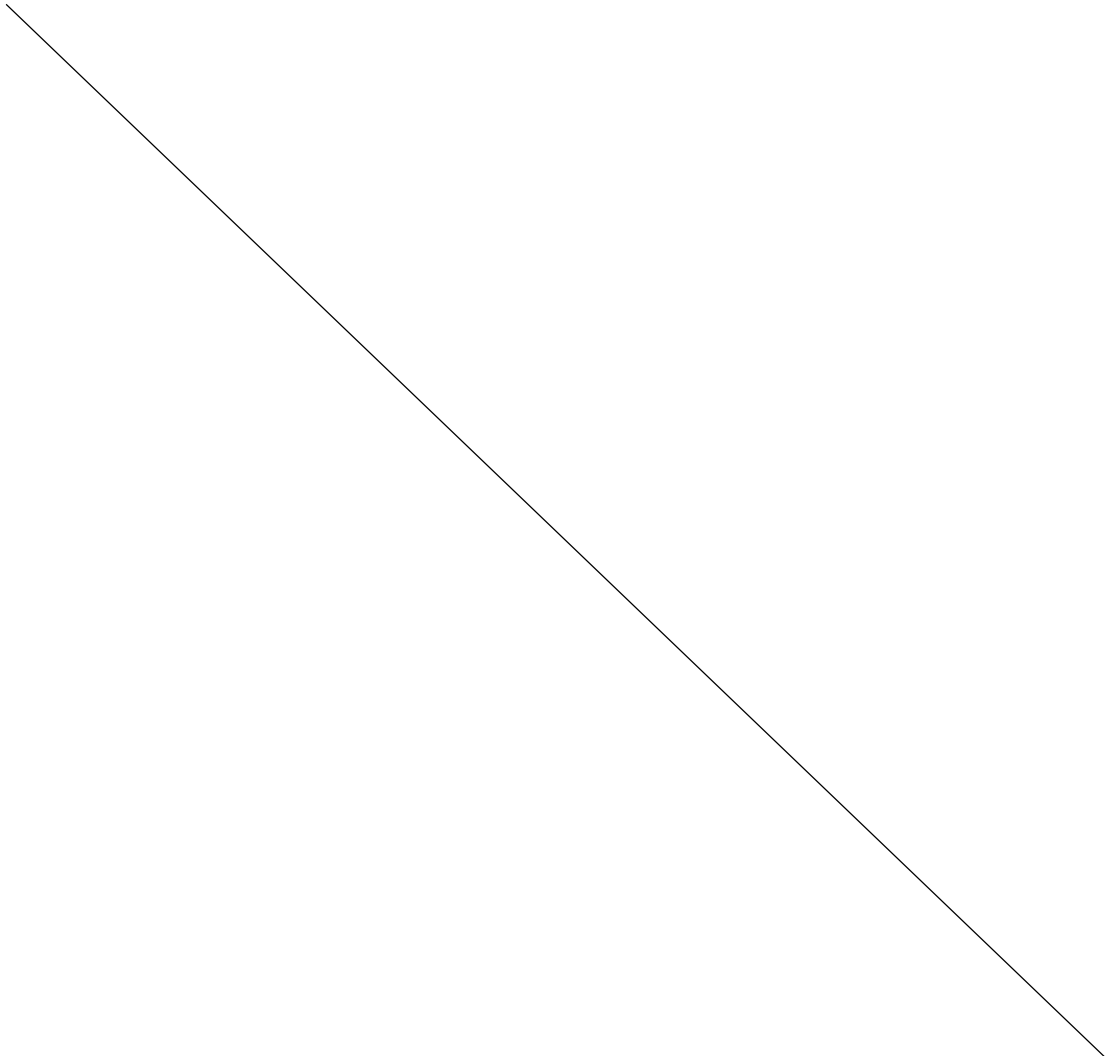
MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 139	BAHIER PECEM : protection différentielle dédiée pour le four de la boulangerie

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une protection différentielle dédiée pour le four de la boulangerie afin d'en sécuriser l'utilisation ;
CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise BAHIER PECEM, sise à ERNÉE, 26 Route de Saint Denis de Gastines, pour la réalisation des travaux d'individualisation et diminution de la sensibilité de la protection différentielle et ceci dans le but d'éviter l'arrêt des chambres froides en cas de défaut du four et de limiter les déclenchements des défauts d'isolement du four ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** le devis proposé par l'entreprise BAHIER PECEM pour la réalisation des travaux d'individualisation et diminution de la sensibilité de la protection différentielle, pour un montant de 955.51 €uros HT soit 1 146.61 €uros TTC (TVA 20% = 191.10 €) ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 140	Eco pâturage : mise en place d'une clôture → devis Johan HUBERT et Terrena PRO

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une clôture afin d'empêcher les animaux de s'échapper du terrain situé au niveau de la Rue de la Queue du Bois, suite à la mise en place d'un éco-pâturage ;

CONSIDÉRANT le devis établi par M. Johan HUBERT pour la fourniture de 100 piquets en châtaignier pour un montant de 295 €uros (pas de TVA applicable) ;

CONSIDÉRANT le devis établi par TERRENA PRO pour la fourniture de grillage de clôture pour un montant de 420.20 €uros HT soit 504.25 €uros TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par M. Johan HUBERT pour la fourniture de 100 piquets en châtaignier pour un montant de 295 €uros (pas de TVA applicable) ;
- ↪ **VALIDE** le devis proposé par TERRENA PRO pour la fourniture de grillage de clôture pour un montant de 420.20 € HT soit 504.25 € TTC (TVA 20% = 84.05 €) ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN

→ Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 141	Admission en non-valeur à la demande du SGC de Mayenne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant des restes à recouvrer présenté par le Service de Gestion Comptable de Mayenne inférieur au seuil de poursuite ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **DÉCIDE** de procéder à l'admission en non-valeur des titres ci-dessous indiqués, pour un montant total de 11.35 € :

Année de référence	Référence du titre	Objet de la facturation	Montant restant à recouvrer
2022	Titre 334 du 20/05/2022	Restaurant scolaire/CLSH	3.74 €
2022	Titre 909 du 09/12/2022	Restaurant scolaire/CLSH	3.81 €
2023	Titre 1119 du 31/12/2023	Vente de baguettes	0.20 €
2020	Titre 2 du 17/01/2020	Cantine CLSH non prélevée	3.60 €
		TOTAL	11.35 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes au compte 6541 ou 6542 et à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer le SGC de Mayenne ainsi que toutes les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 10 décembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Affichage de la convocation : 05 décembre 2024

Affichage des délibérations : 19 décembre 2024

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Gilles HAMON

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

- Mme Laurence DUTOYA donne procuration à M. Olivier ALLAIN
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 142	Déclaration d'intention d'aliéner : non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé « 3 Impasse des Chardonnerets »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Ernée en date du 25 novembre 2019, instituant le droit de préemption urbain et donnant délégation aux communes dans le cadre de leurs compétences propres ;

VU la délibération n° 2020/071 en date du 08 septembre 2020 autorisant certaines délégations de fonctions au maire dont l'alinéa 21, qui lui permet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 €uros ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 053 155 24 00016, reçue en mairie le 03 décembre 2024

- transmise par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300)
- portant sur la parcelle cadastrée en section AB 0519
- sise 3 Impasse des Chardonnerets à MONTENAY (53500)
- pour une superficie de 528 m²
- zone UB du PLUi susvisé

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



CONSIDÉRANT que le bien désigné dans la DIA ne concerne pas les projets d'aménagement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur au montant plafond, il convient de délibérer sur l'exercice ou non de droit de préemption pour ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section AB n°0519 située « 3 Impasse des Chardonnerets » à Montenay ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de MONTENAY (Mayenne) Récapitulatif des Décisions du Maire - Année 2024 -

Urbanisme : Droit de préemption urbain – Alinéa 21

Décision du Maire n° 2024-01 du 08 janvier 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 247, situé 3 Rue d'Anjou à MONTENAY et appartenant aux conjoints LE BOURDAIS.

Décision du Maire n° 2024-02 du 18 janvier 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 300, situé 1 impasse de la Roseraie à MONTENAY et appartenant M. et Mme LEROUGE.

Décision du Maire n° 2024-06 du 09 février 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 8 et 609, situé 1 rue de la Queue du Bois, appartenant à M. Igor ZADNEPRYANOV et Mme ZAREMA VEDZIGEVA.

Décision du Maire n° 2024-08 du 30 avril 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 361, situé 7 Rue du Parc à MONTENAY et appartenant aux conjoints SINOPE.

Décision du Maire n° 2024-09 du 03 juin 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 26 ; n°27 ; n°28 ; n°289 ; et n° 290, situé 16 rue d'Ernée à MONTENAY et appartenant M. et Mme LE HASIF

Décision du Maire n° 2024-11 du 08 juillet 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 836, situé 2 rue du Parc à MONTENAY et appartenant aux conjoints DUBOIS.

Décision du Maire n° 2024-12 du 10 juillet 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 36, situé 4 rue d'Ernée à MONTENAY et appartenant à M. TAYLOR et Mme NOLAN.

Décision du Maire n° 2024-20 du 13 août 2024

- ↪ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section B n° 827, situé 1 rue des Buissons à MONTENAY et appartenant à M. et Mme DOMAIGNE.



Décision du Maire n° 2024-21 du 09 septembre 2024

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 2, situé 6B rue du Bois à MONTENAY et appartenant à M. et Mme VIENNE.

Décision du Maire n° 2024-23 du 07 novembre 2024

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 219, situé 30 rue d'Ernée à MONTENAY et appartenant à M. et Mme TARNIER.

Décision du Maire n° 2024-25 du 25 novembre 2024

- ↳ **de ne pas exercer le droit de préemption urbain** pour l'acquisition d'un bien cadastré en section AB n° 359 et B n°875, situé 30 rue de la Vallée à MONTENAY et appartenant à M. FOURNIER.

Cimetière : délivrance et reprise des concessions – Alinéa 8

Décision du Maire n° 2024-04 du 02 février 2024

- ↳ **De renouveler la concession en Secteur Ouest, Allée A, N°26**, délivrée le 13 février 1970 pour une durée de cinquante ans, **échue depuis le 12 février 2020** à **Madame Veuve BRINDEJONC Marie-Thérèse**, concessionnaire originel. La demande de renouvellement de trente ans, de Madame BOUVIER Rolande née BRINDEJONC (ayant-droit) domiciliée 2 rue des Vaudrennes 53500 MONTENAY, est accordée pour une durée de trente ans et ce à partir de l'échéance du précédent titre de concession moyennant la somme de cent euros.

Location : conclusion et révision du louage de choses – Alinéa 5

Décision du Maire n° 2024-17 du 17 juillet 2024

- ↳ De louer le 1 rue de l'Ancienne au Docteur MENAGER Nathalie à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Décision du Maire n° 2024-19 du 17 juillet 2024

- ↳ De louer le 11 bis rue Saint-Martin appartement 2 à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans par tacite reconduction à Monsieur LEFRAIS Erwan.

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres inférieur à 8000 € et avenant inférieur à 5% du marché initial - Alinéa 4

Décision du Maire n° 2024-03 du 31 janvier 2024

- ↳ De valider le devis en plus-value présenté par l'entreprise LAIZÉ sis à ROMAGNÉ (35133) s'élevant à la somme de 190.00 € HT soit 209.00 € TTC.

Décision du Maire n° 2024-05 du 07 février 2024

- ↳ De valider le devis en plus-value présenté par l'entreprise PELÉ sis à MONTENAY (53500) s'élevant à la somme de 435.44 € HT soit 522.53 € TTC.

Décision du Maire n° 2024-07 du 15 février 2024

- ↳ De valider le devis présenté par l'entreprise PELTIER sis à CHAILLAND (53420) s'élevant à la somme de 1 200.53 € HT soit 1 440.64 € TTC.

Décision du Maire n° 2024-10 du 10 juin 2024

- ↳ De valider le devis présenté par l'entreprise FCPL sis à LOUVERNÉ (53950), d'un total de 6 186 € HT (7 423.20 € TTC) pour l'achat :
- D'une épilucheuse 5Kg avec support filtre s'élevant à 1 827.00 € HT soit 2 192.40 € TTC ;
 - D'une étuve mobile 10 niveaux GN 2/1 avec humidificateur s'élevant à la somme de 4 359 € HT soit 5 230.80 € TTC.

Décision du Maire n° 2024-13 du 17 juillet 2024

- ↳ De valider le devis présenté par l'APAVE IC MAINE ANJOU sis à BEAUCOUZÉ (49071), pour la réalisation des attestations réglementaires handicapés après travaux et sismique dans le cadre de la construction d'une micro-crèche
- **Mission n° 1 : 275 € HT soit 330 € TTC**
 - **Mission n° 2 : 400 € HT soit 480 € TTC**
- selon les dispositions du contrat référencé sous le numéro 2437873.1

Décision du Maire n° 2024-14 du 17 juillet 2024

- ↳ De valider le devis présenté par l'APAVE IC MAINE ANJOU sis à BEAUCOUZÉ (49071), pour la réalisation de la mission de Coordination Sécurité Protection Santé – SPS - dans le cadre de la construction d'une micro-crèche
- **Mission SPS : 2 624 € HT soit 3 148.80 € TTC**
- selon les dispositions du contrat référencé sous le numéro 2437015.1

Décision du Maire n° 2024-15 du 17 juillet 2024

- De valider le devis présenté par l'APAVE IC MAINE ANJOU sis à BEAUCOUZÉ (49071), pour la réalisation de la mission de Contrôle Technique Bâtiment - CT - dans le cadre de la construction d'une micro-crèche
- **Mission CT : 4 250 € HT soit 5 100 € TTC**
- selon les dispositions du contrat référencé sous le numéro 2437424.1

Décision du Maire n° 2024-18 du 24 juillet 2024

- De valider le devis présenté par l'APAVE IC MAINE ANJOU sis à BEAUCOUZÉ (49071), pour la réalisation de la mission « Attestation réglementaire RT 2012 après travaux », dans le cadre de la construction d'une micro-crèche
→ Mission RT 2012 : 450 €uros HT soit 540 €uros TTC

Décision du Maire n° 2024-22 du 24 octobre 2024

- ↪ De valider le devis en moins-value présenté par l'entreprise FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ sise à ROMAGNÉ (35133) s'élevant à la somme de 3 061.42 €uros HT soit 3 673.70 €uros TTC, correspondant à la prestation d'étanchéité sur la casquette non effectuée.

Assurances : passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes – Alinéa 6

Décision du Maire n° 2024-24 du 14 novembre 2024

- ↪ De valider le contrat d'assurance « mission FLEET » proposé par MMA Assurances, SARL Logic'Assur, sise à ERNÉE (53500), 6 Avenue Briand, dont la cotisation annuelle s'élève à 791 € TTC.

Budget M57 : Virement de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles pour chacune des sections du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du CGCT)

Décision du Maire n° 2024-16 du 18 juillet 2024

de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 2024/01		
Comptabilité M57 abrégée		
SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
611 - Contrats de prestations de services	3 000.00 €	
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets	500.00 €	
65748 - Subventions de fonctionnement	2 500.00 €	
60612 - Energie Electricité	-6 000.00 €	
Montant de la présente DM n°2024/01	0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif	1 677 963.52 €	

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
275 - Dépôts et cautionnements versés	300.00 €	
550 - ACQUISITIONS MATERIEL MOBILIER		
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 500.00 €	
2182 - Matériel de transport	-10 800.00 €	
Montant de la présente DM n°2024/01	0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif	1 778 119.87 €	

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochain Conseil Municipal : le 28 janvier 2025 (à reconfirmer)
- ❖ Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier 2025

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 10 décembre 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024
- 3. Règlement d'utilisation des salles
- 4. Micro-crèche : dossier PRO et DCE
- 5. Devis divers
- 6. Intercommunalité : planning gouvernance 2025
- 7. Boulangerie : récapitulatif financier de l'opération

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du
10 décembre 2024**

2024 / 129	Tarifs des services pour l'année 2025
2024 / 130	Règlement d'utilisation des salles
2024 / 131	Personnel communal : modification de la durée du contrat de travail de M. NASRI El Ayachi, agent contractuel
2024 / 132	Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : avenant au marché LOT 09 et LOT 10 BAHIER PECEM
2024 / 133	Logement locatif 5 Rue Saint Martin : détermination du montant du loyer mensuel
2024 / 134	Construction d'une micro-crèche : validation du dossier PRO et lancement de la consultation
2024 / 135	Prestations de balayage de voirie : devis LPS Balayage
2024 / 136	Projet de plantation d'une haie le long du chemin menant à la station d'épuration (STEP)
2024 / 137	Mise en conformité incendie : devis CHUBB (SICLI)
2024 / 138	Remplacement des portes d'entrée des logements locatifs 19 et 21 Rue Saint Martin : devis PELÉ Menuiseries
2024 / 139	Protection différentielle dédiée pour le four de la boulangerie : devis BAHIER PECEM
2024 / 140	Eco pâturage : mise en place d'une clôture (devis Johan HUBERT et TERRENA PRO)
2024 / 141	Admission en non-valeur à la demande du SGC de Mayenne
2024 / 142	Déclaration d'intention d'aliéner : non exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé « 3 Impasse des Chardonnerets »